

Date de dépôt : 10 novembre 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Brogini, François Lefort, Jean Rossiaud, Pierre Eckert, Mathias Buschbeck, Yves de Matteis, Yvan Rochat, Isabelle Pasquier, Marjorie de Chastonay, Alessandra Oriolo, Philippe Poget, Rolin Wavre, Katia Leonelli, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Pierre Bayenet, Frédérique Perler, Adrienne Sordet
: Pour un véritable réseau de voies vertes à Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la voie verte reliant Annemasse aux Eaux-Vives remporte un succès incontestable, au-delà de tous les pronostics;*
- que la France voisine multiplie les projets de voies vertes, notamment Annemasse avec des liaisons cyclables en site propre en direction de Saint-Julien, Machilly, Bonne-sur-Menoge et Bonneville, ou encore entre Gex et Ferney;*
- que d'autres villes en Suisse et en Europe planifient de véritables réseaux de voies vertes, notamment Berne, Londres ou Copenhague;*
- que la population suisse acceptait à 73,6% l'arrêté vélo en votation populaire le 23 septembre 2018;*
- que la population genevoise acceptait à 67,81% la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, en votation populaire le 5 juin 2016, donnant la priorité à la mobilité douce dans les zones 1 et 2;*
- que le nombre de cyclistes augmente chaque année;*

- *que l'Office fédéral du développement territorial estime l'utilité sanitaire du vélo à plus d'un milliard de francs par année;*
- *le plan d'action Mobilité douce, dont la version 2019-2022 est imminente;*
- *le document directeur Mobilités 2030, qui précise que « le développement de la marche à pied et du vélo constitue un enjeu de première importance dans les centres et en périphérie »;*
- *la nécessité d'améliorer la qualité de l'air, en particulier sur les routes avec des charges de trafic importantes, pour respecter les valeurs limites de polluants fixées par la Confédération;*
- *l'urgence climatique, exprimée notamment par de nombreuses manifestations citoyennes,*

invite le Conseil d'Etat

à examiner la possibilité de réaliser, au cours des 10 prochaines années, de nouvelles voies vertes entre le centre et la périphérie sur le modèle de la Voie verte du Grand Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Au vu de l'augmentation régulière du trafic cycliste et de l'urgence climatique, le Conseil d'Etat rejoint le constat posé par la motion : il trouve pertinent de créer de nouveaux aménagements cyclables, tout en améliorant la sécurité et la performance des aménagements existants, afin d'encourager la pratique du vélo.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat peut s'appuyer sur différents documents légaux et de planification.

Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023

Le document cadre de planification pour la mobilité active est le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 (PAMD), voté par le Grand Conseil le 3 septembre 2021. Il planifie pour la période allant jusqu'à 2023 la réalisation de 50 km de nouveaux aménagements pour les cyclistes, concourant à l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité des déplacements réalisés par ces modes de transports actifs. Certains aménagements d'importance, notamment la voie verte rive droite, la voie verte de Bernex et la voie verte de Versoix, actuellement en cours d'études mais dont la temporalité de réalisation dépasse 2023, ont d'ores et déjà été inscrits dans le prochain plan d'actions, qui couvrira la période 2024-2028.

Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée

En complément du PAMD, le département des infrastructures (DI) a publié le 4 février 2021 une feuille de route et un catalogue de mesures, afin d'accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE; rs/GE H 1 21) à l'horizon 2023. Cette loi avait été adoptée en votation par les citoyennes et citoyens genevois le 5 juin 2016. La feuille de route prévoit, en partenariat avec les communes, la mise en œuvre d'itinéraires cyclables pérennes, directs et sécurisés, permettant de faire le lien avec les gares du Léman Express (LEX) et les pénétrantes cyclables cantonales. Plusieurs axes existants seront en outre améliorés. Le développement d'un maillage sécurisé permettant de relier les gares du LEX et les principales interfaces de transports publics est aussi prévu pour les piétons.

Transition écologique

Le Conseil d'Etat a également décidé de renforcer les objectifs climatiques cantonaux en déclarant l'urgence climatique en décembre 2019. Il a ainsi demandé la révision du plan climat cantonal pour atteindre les objectifs fixés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de -60% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et la neutralité carbone en 2050.

La voie de la transition écologique s'appuie sur un ensemble de stratégies et de plans d'actions, qui ont été adoptés ou sont en cours d'élaboration au niveau cantonal dans les domaines ayant une incidence sur l'aménagement du territoire (paysage et patrimoine, énergie, climat, biodiversité, eau en ville, arborisation, etc.). Eu égard à la déclaration de l'urgence climatique, les planifications directrices structurantes, notamment pour l'aménagement du territoire et la mobilité, seront revues pour se mettre en conformité avec cet objectif général.

Dans cette perspective, le plan climat cantonal récemment révisé se donne comme objectif une réduction de 40% pour les transports individuels motorisés en partant de l'hypothèse que 40% du parc automobile sera électrique et que 5 à 10% des déplacements motorisés seront évités. Les réductions se feront notamment grâce à un report modal sur les modes doux pour les courtes et moyennes distances. Ce report ne pourra se matérialiser qu'en offrant à la population des itinéraires directs, sécurisés et confortables.

150 millions de francs pour le développement de la mobilité douce

Afin d'inscrire en première priorité la volonté de soutenir le recours à la mobilité douce en sécurisant et en améliorant les réseaux, un montant de 150 millions de francs, dévolu au développement du réseau cyclable d'intérêt cantonal, a été intégré dans le plan décennal des investissements 2022-2031.

Ces investissements doivent permettre, d'une part, de compléter le réseau de voies vertes en cours d'études par des axes forts vélo. Ces axes devront s'appuyer sur les réseaux existants et intervenir en complémentarité des réalisations en cours, planifiées dans les plans d'actions de la mobilité douce 2019-2023 et 2024-2028, et des intentions inscrites dans la LMCE. Des infrastructures reliant le centre et la périphérie, ainsi que des aménagements tangentiels sont ainsi envisagés.

D'autre part, ces investissements permettront d'améliorer la performance des aménagements existants, notamment en augmentant les gabarits sur certains axes prioritaires et en traitant les discontinuités et les aménagements posant des problèmes de sécurité.

Dépôt d'un projet de loi pour le financement des études en vue de développer des axes forts vélo

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat entend déposer un projet de loi d'investissement, fin 2021, portant sur un crédit d'études visant à réaliser les études préliminaires et d'avant-projets dans l'optique de développer des axes forts vélo et d'améliorer la performance de certains aménagements existants. Ces études, qui devraient se dérouler entre 2022 et 2027, sous réserve de l'octroi des crédits par le Grand Conseil, permettront de préciser les montants nécessaires au dépôt d'un second projet de loi d'investissement, en vue de financer les réalisations.

Par rapport au texte de la motion, le Conseil d'Etat souhaite distinguer la notion de « voie verte » de celle d'« axe fort vélo ». En effet, les voies vertes sont des espaces inclusifs privilégiant la mixité d'usage pour gérer la cohabitation piéton / vélo. Les axes forts vélo sont des aménagements spécifiquement destinés aux cyclistes, situés en site propre, si possible bidirectionnels, avec un gabarit confortable et séparé du trafic.

En conclusion, le Conseil d'Etat se réjouit de constater que ses ambitions en matière de mobilité douce convergent avec celles du Grand Conseil exprimées par cette motion. Il souhaite également indiquer que ces ambitions ne pourront se matérialiser que par des réaffectations d'espaces de voiries au profit des modes doux, ainsi que par l'octroi rapide des moyens nécessaires aux études et réalisations, y compris les ressources humaines indispensables aux projets.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO